Image not found or type unknown

Retarder le paiement d'1 contravention afin de recuperer 1 point

Par **antho2aa**, le **05/12/2015** à **23:09**

Bonsoir,

Je me presente, Anthony, commercial, je fais 3000 km par semaine, c'est pour cette raison que je viens a vous avec la certitude que vous pourrez apporter une reponse a ma question et ainsi me permettre peut etre de conserver 1 point sur ce precieux papier rose.

J'etais sur le point de proceder au reglement d'une nouvelle contravention lorsque que je suis tombe sur une precedente contravention :

Donc ma derniere contravention. Vitesse limite autorisee : 70 km/h... vitesse retenue 74 km/h. Verdict : 1 point et 45 euros d'amende.

Date de l'infraction : 10/07/2015
Date de l'avis de contravention : 14/07/2015
Date de règlement : 20/07/2015

Je viens donc d'ouvrir cette magnifique enveloppe contenant ma nouvelle contravention. Vitesse limite autorisee : 90 km/h... vitesse retenue 99 km/h. Verdict : 1 point et 45 euros d'amende.

Date de l'infraction : 20/11/2015
Date de l'avis de contravention : 25/11/2015
Date de règlement : **[fluo]21/01/2016 ???[/fluo]**

Ma question est simple...

Puis-je retarder le paiement de ma nouvelle contravention (meme majoree) afin de recuperer le point perdu en Juillet ?
A quelle date dois-je regler la nouvelle contravention ? 6 mois apres la date d'infraction : 10/07/2015 (le **[fluo]10 ou 11/01/2016[/fluo]**) ? 6 mois apres la date de l'avis de contraventio : 14/07/2015 (le **[fluo]14 ou 15/01/2016[/fluo]**) ? 6 mois apres la date de règlement : 20/07/2015 (le **[fluo]20 ou 21/01/2016[/fluo]**) ?

Je vous remercie de votre aide.[fluo][/fluo]

Par **martin14**, le **06/12/2015** à **01:52**

Bjr,
Vous récupérez votre point 6 mois et un jour après votre réglement donc le 22 janvier 2016.
Vous payez votre nouvelle contravention par CB entre le 22 janvier et le 25 janvier.

Par **LESEMAPHORE**, le **06/12/2015** à **08:17**

Bonjour
Elle passera en majorée le 29 janvier 2016

Par **antho2aa**, le **07/12/2015** à **22:45**

Merci pour votre participation.

Il y a t-il d'autres avis ?

Je voudrais etre sur de ne pas faire d'erreur...

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés